

Initiatives ministérielles

● (1215)

Certains de mes collègues ont parlé de la possibilité accordée à l'auteur d'une violation d'invoquer comme défense sa prudence et sa diligence raisonnables. J'appuie ce qu'ils ont dit.

Je remercie encore une fois tous ceux qui ont contribué à produire un projet de loi d'une telle qualité. Je félicite de nouveau le ministre pour son bon travail.

M. Hermanson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. On m'a signalé qu'il y a une autre erreur dans le *Feuilleton*. Je veux le faire savoir à la Chambre pour être sûr qu'elle soit corrigée.

Le texte de la motion n° 11 que j'ai présentée figure ainsi, en anglais, dans le *Feuilleton et Feuilleton des avis*: «That Bill C-61, in clause 10, be amended by adding after line 31, on page 7, the following» et c'est suivi de l'amendement que je propose. Il y a une erreur. En anglais, l'amendement arrive après la ligne 11, et non 31. Si l'on se reporte au projet de loi, on voit que mon amendement doit être inséré avant le paragraphe (5), plutôt qu'après.

S'il y a des députés qui ont examiné attentivement cet amendement et qui croyaient ne pas pouvoir l'appuyer en voyant où il s'insérerait, je soupçonne qu'ils changeront d'avis et qu'ils l'appuieront.

Le vice-président: Je remercie le député. Les greffiers vérifieront et le Président en reparlera à la Chambre.

[Français]

Mme Pierrette Ringuette-Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, il me fait énormément plaisir d'avoir l'occasion de m'adresser à cette Chambre sur le projet de loi C-61 à titre de députée représentant une région où l'agriculture est fondamentale, où elle est une économie de base.

En premier lieu, j'aimerais féliciter le ministre ainsi que tous les membres du comité de cette Chambre qui ont étudié le projet de loi et proposé des amendements.

Je crois que le projet de loi C-61 est encore une preuve que notre gouvernement, depuis le début de cette 35^e Législature, prend au sérieux tous les commentaires des Canadiens et Canadiennes d'un bout à l'autre du pays voulant que les différents paliers de gouvernement et les différents ministères visent à devenir de plus en plus efficaces dans la gestion du temps et de l'argent.

Cela fera également en sorte que la population canadienne, plus particulièrement le consommateur de produits alimentaires dans notre pays en récoltera des bénéfices pécuniaires. En bout de ligne, lorsque la bureaucratie sera réduite, le producteur investira moins de temps, ce qui se traduira par un coût réduit de ses produits, ce dont les consommateurs bénéficieront également.

Toutefois, en consultant le projet de loi C-61, nous remarquons que toutes les mesures de protection qui visent le consommateur canadien y demeurent, en plus d'une protection additionnelle grâce à l'efficacité d'intervention des agents du ministère.

● (1220)

Cette protection additionnelle pour tous les contrevenants aux différents projets de loi qui ont trait à l'agriculture permettra instantanément d'apporter des corrections à leurs contraventions.

Je crois aussi que des économies seront réalisées si nous transmettons toutes ces contraventions avec une possibilité d'appel devant un tribunal quasi judiciaire. Nous libérerons ainsi, en quelque sorte, le temps et l'argent des contribuables que le gouvernement fédéral devrait, en premier lieu, utiliser pour traduire tous ces contrevenants devant les tribunaux. Les contrevenants n'auront peut-être pas à se produire devant les tribunaux; toute la population sait bien que cela entraîne des coûts juridiques en frais de représentation. Le plus important à retenir de ce projet de loi, tout comme des autres projets de loi et des autres actions de notre gouvernement au cours des deux dernières années, c'est de devenir plus efficace sur les plans économique, bureaucratique et judiciaire.

Je pense que c'est l'élément central qui a retenu mon attention en ce qui a trait à tous les projets de loi sur l'agriculture, parce que c'est ce que la population du Canada, d'un océan à l'autre, nous a demandé, et nous avons agi. Et nous avons agi de la sorte dans différents ministères. Je félicite le ministre de l'Agriculture d'avoir eu la clairvoyance d'apporter des amendements, des changements, dans les projets de loi pour faire en sorte d'être plus efficace.

À la lecture du projet de loi et des amendements qui sont proposés, le projet de loi permettra l'imposition d'amendes par le truchement d'un processus administratif, en plus des peines criminelles qu'autorisent les lois. Il permettra aux agents du ministère d'établir des amendes pour les infractions aux règlements qui pourraient aller jusqu'à 15 000 \$, selon divers critères présentés sous forme de tableaux établis dans le règlement.

Une chose aussi est à retenir, c'est que tout le processus de consultation avec le secteur agricole a eu lieu avant l'élaboration de ce projet de loi. Lorsqu'un gouvernement agit de bonne foi, tous les gens impliqués dans le projet de loi aiment les divers processus de consultation que nous mettons en place et appuient les différentes démarches que nous formulons. Le projet de loi prévoit aussi une réduction de l'amende quand le contrevenant paie cette dernière dans les délais prescrits, sans la contestation, ou sans réclamer l'audience en vue de la réduire.

Voilà encore une mesure qui fait en sorte que tous les intervenants, tant du palier gouvernemental que des producteurs ou des gens qui sont même appelés à faire la mise en marché des produits agroalimentaires à travers notre pays, bénéficieront de plus d'efficacité et de rapidité. Cela entraînera certainement des économies à grande échelle pour toutes les personnes qui sont concernées.

Effectivement, les processus de consultation, les travaux faits par le comité de cette Chambre sur le projet de loi reçoivent l'appui de l'industrie envers un tel mécanisme parce que, effectivement, nous avons l'application efficace des normes canadiennes, surtout au niveau des produits importés.

● (1225)

En ce qui concerne l'importation de produits agroalimentaires effectuée dans notre pays et la question du temps requis sur le plan du processus judiciaire face à ces contrevenants, nous pour-